

## **Motion du conseil des maîtres de l'école élémentaire Chamrousse**

**de SEYSSINET-PARISSET réuni le vendredi 24 avril 2020**

**Avant de retourner dans nos classes avec nos élèves, voici nos questions.**

**Chacune d'elle exige une réponse précise et complète :**

1. Les locaux utilisés par les élèves et les enseignants seront-ils désinfectés quotidiennement ?
2. Les enseignants auront combien de masques par jour ?
3. Les élèves auront combien de masques par jour ?
4. Quelle quantité de savon prévoyez-vous par classe et qui sera responsable de sa fourniture ?
5. Quelle quantité de gel hydro-alcoolique prévoyez-vous dans les classes et qui sera responsable de sa fourniture ?
6. Si nous constatons que nous n'avons plus suffisamment de savon, de gel hydro-alcoolique, ou de masques, serons-nous en droit d'interrompre la journée de classe et d'appeler les familles pour qu'elles viennent récupérer leurs enfants ?
7. Si la commune dans laquelle nous enseignons ne peut pas s'engager à fournir le matériel promis, aurons-nous le droit de poursuivre les cours à distance ?
8. Avec quels moyens se fera le nettoyage des supports pédagogiques ? Qui sera chargé d'effectuer cette désinfection ?
9. Puisqu'on demande aux enseignants à aller sur leur lieu de travail alors qu'il était possible de poursuivre le travail à distance, y aura-t-il reconnaissance de maladie professionnelle pour tous les enseignants victimes du Covid à la suite de la réouverture de l'école le 11 mai 2020 ?
10. Quel sera le protocole à suivre en cas de déclenchement d'une maladie en classe (fièvre et/ou toux) ?
11. Vous engagez-vous à ce que l'effectif de 13 élèves par classe ne sera pas dépassé ?
12. Si un élève en inclusion fait une « crise », qui le contiendra conformément aux consignes d'avant crise de coronavirus ? Comment assurer que les gestes barrières seront respectés ?
13. Si sur le temps périscolaire, les règles sanitaires ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées (notamment du fait du cumul potentiel des enfants en classe avec ceux au périscolaire), serons-nous en droit d'interrompre la journée de classe et d'appeler les familles pour qu'elles viennent récupérer leurs enfants.
14. Les élèves n'auront pas classe tous les jours et les parents ne seront pas dans l'obligation de mettre leurs enfants à l'école. Que feront les élèves quand ils ne seront pas en classe puisque les enseignants seront eux chargés de classe à 100% ? Attendez-vous des enseignants qu'ils fassent des doubles journées : classe avec 13 élèves puis le soir, classe à distance avec les 15 à 20 autres ?
15. Si nous avons 13 élèves maximum par classe, nous fonctionnerons en demi-classe. Comment le « roulement » sera-t-il organisé ?
16. Comment sera organisé le roulement pour les classes à double-niveaux ?

17. Dans la mesure où la présence des enfants à l'école reposera sur le volontariat des parents, et afin que les enseignants préparent au mieux leurs journées de travail, les parents seront-ils tenus de nous informer du choix qu'ils font et avec quel délai ?

18. Si le caractère non-obligatoire de l'école est confirmé, les enseignants pourront-ils décider de garder leurs enfants à la maison ?

19. Lors du CHSCT du vendredi 17 avril 2020, à la question « Si les enfants d'un enseignant ne sont pas accueillis par l'école, comment font-ils s'ils doivent aller au travail ? », la secrétaire générale a répondu « Tous les enseignants ne vont pas rentrer. Tous les élèves ne vont pas rentrer. Nous attendons les directives ministérielles. » Quand les enfants des enseignants ne seront pas en classe, les enseignants pourront-ils assurer la classe à distance ? Le ministre a indiqué que les personnels qui ont des problèmes de santé ou dont les proches ont des problèmes de santé poursuivraient le travail uniquement en distanciel.

Un enseignant qui, durant cette période épidémique, a la complète responsabilité de s'occuper de ses parents âgés et/ou souffrants pourra-t-il poursuivre le travail uniquement en distanciel ?

20. Lors du CHSCT du vendredi 17 avril 2020, l'avis suivant a été voté à l'unanimité :

« Les représentants des personnels, membres du CHSCT D réunis le 17 avril 2020, demandent :

- le maintien de la cellule d'écoute au-delà de la reprise du travail en présentiel.

- la réunion d'un CHSCT pour étudier le protocole qui sera mis en place pour la reprise des cours. »

Un CHSCT sera-t-il mis en place la semaine du 4 mai 2020 ?

### **Pour retourner dans nos classes avec nos élèves, nous demandons :**

1. que les locaux soient désinfectés quotidiennement
2. 3 masques par jour
3. que la déclaration selon laquelle les enfants sont très peu porteurs soit confirmée par une étude chiffrée (déclaration étonnante alors même que les enfants ne sont pas testés)
4. du savon en quantité suffisante pour que les élèves et les enseignants puissent se laver les mains autant que nécessaire
5. du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante dans les classes pour que les élèves et les enseignants puissent se laver les mains autant que nécessaire, ceci également afin d'éviter au maximum les déplacements hors de la classe sans surveillance
6. le droit d'interrompre la journée de classe et d'appeler les familles pour qu'elles viennent récupérer leurs enfants si nous constatons que nous n'avons plus suffisamment de savon, de gel hydro-alcoolique ou de masques
7. le droit de poursuivre les cours à distance si la commune dans laquelle nous enseignons ne peut pas s'engager à fournir le matériel indispensable au retour dans les classes

8. du désinfectant dans chaque classe à disposition des enseignants pour désinfecter régulièrement les supports pédagogiques
9. une désinfection quotidienne des supports pédagogiques, qui ne soit pas à la charge des enseignants
10. la reconnaissance de maladie professionnelle pour tous les enseignants victimes du Covid à la suite de la réouverture de l'école le 11 mai 2020
11. qu'un protocole précis soit donné en cas de déclenchement d'une maladie en classe (fièvre et/ou toux)
12. un effectif maximum de 13 élèves par classe afin de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (pour rappel, le maximum arrêté par les autorités pour l'accueil des enfants de soignants était de 10 élèves par groupe)
13. que les élèves en inclusion, susceptibles de faire des crises, continuent de bénéficier de l'enseignement à distance
14. le droit d'interrompre la journée de classe et d'appeler les familles pour qu'elles viennent récupérer leurs enfants si sur le temps périscolaire, les règles sanitaires ne sont pas ou ne peuvent pas être respectées
15. à ne pas faire de double-journées en faisant classe à distance pour les élèves qui ne sont pas en classe quelle qu'en soit la raison.
16. à être informés très rapidement de la manière dont le « roulement » sera organisé. En effet, nous sommes en droit d'en être informés afin de préparer au mieux la suite de l'année scolaire.
17. Soit la sécurité des élèves et des enseignants est possible, soit elle ne l'est pas. C'est pourquoi nous demandons le maintien du caractère obligatoire de l'école ; **obligatoire en présentiel pour tous ou à distance pour tous** et ce, essentiellement pour de deux raisons :
  - pour ne pas accroître les inégalités entre les élèves (pour rappel, le retour en classe est motivé par le fait que des élèves ne suivent pas l'école à distance ; qu'ils décrochent)
  - la gestion des élèves présents ou à distance va fortement compliquer la tâche des enseignants (sans parler de ceux qui ont un double niveau)
18. si le caractère non-obligatoire de l'école est confirmé, que les parents soient tenus de nous informer du choix qu'ils font afin de préparer au mieux nos journées de travail
19. si le caractère non-obligatoire de l'école est confirmé, que les enseignants puissent décider de garder leurs enfants à la maison et d'assurer la classe à distance quand leurs enfants ne seront pas en classe. (dans le contexte actuel, nos enfants aussi ont encore plus besoin d'un parent à proximité pour les aider en cas de difficulté technique ou autre rencontrée dans le cadre de « la classe à la maison »).
20. que vous confirmiez que les enseignants qui ont des problèmes de santé ou dont les proches ont des problèmes de santé puissent poursuivre le travail uniquement en distanciel.
21. que les enseignants qui ont la complète responsabilité de s'occuper d'un parent âgé et/ou souffrant puissent poursuivre le travail uniquement en distanciel
22. que les avis votés au CHSCT du vendredi 17 avril soient respectés et que notamment, un CHSCT soit mis en place la semaine du 4 mai.
23. une non reprise de l'enseignement en classe si les représentants du personnel constatent lors de ce CHSCT que le dispositif proposé :

- met en danger la santé des enseignants et des élèves
- ne permet pas aux enseignants de s'occuper correctement de leurs propres enfants
- met en danger la santé des proches des enseignants (conjoint avec problèmes de santé, parents âgés et/ou souffrants)